



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Molandier
(Aude)**

N°Saisine : 2022-011125

N°MRAe : 2022ACO17

Avis émis le 30 novembre 2022

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 011125 ;**
- **modification simplifiée n°1 du PLU de Molandier (Aude) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, commune de Molandier ;**
- **reçue le 25 octobre 2022 ;**

Vu la consultation/l'avis de l'agence régionale de santé en date du 25 octobre 2022 ;

Vu la consultation/l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Molandier (Aude), objet de la demande n°2022 - 011125, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale

Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MOLANDIER  GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

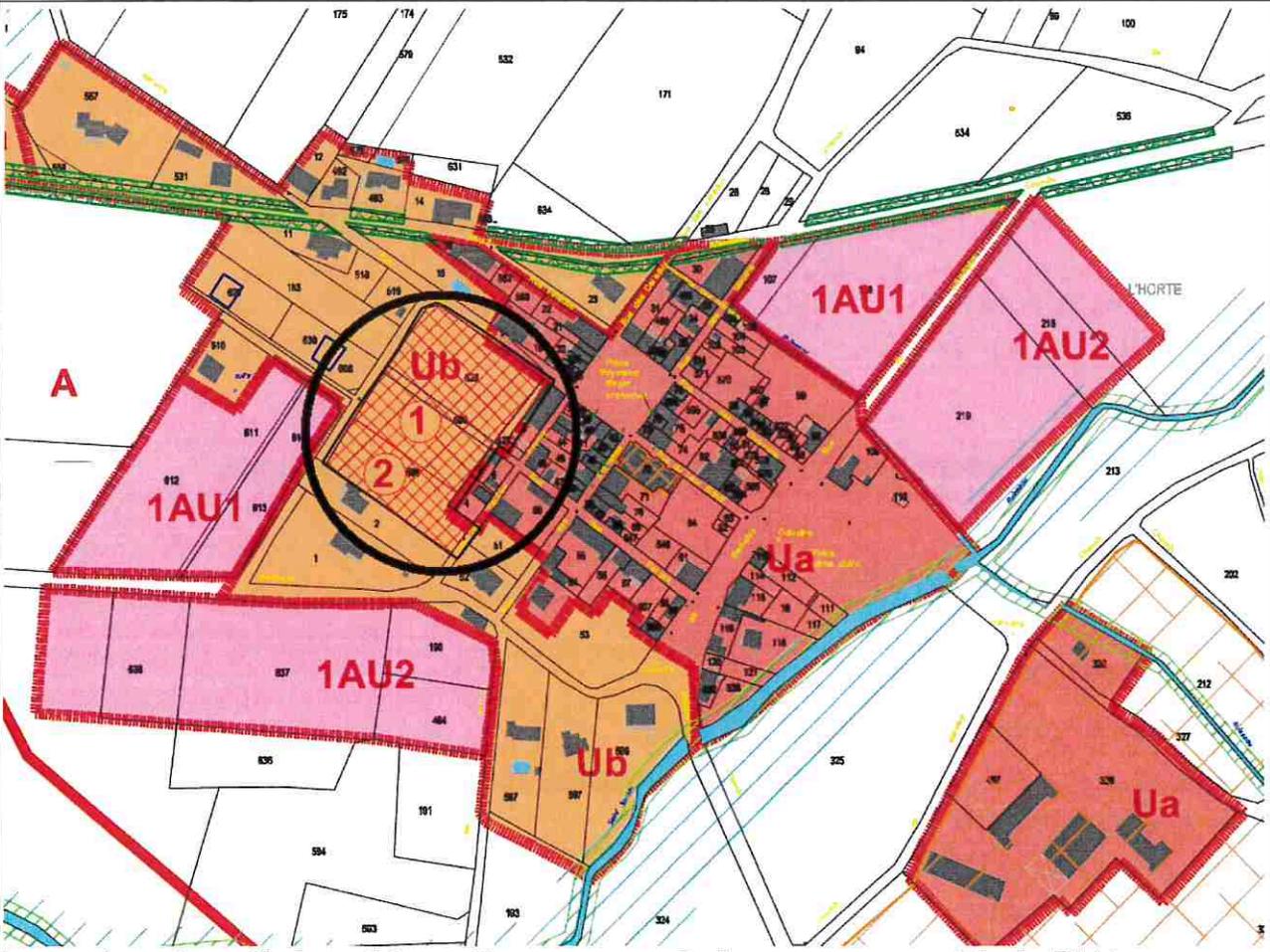
***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité
environnementale***

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce
formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui,
mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE MOLANDIER
SIRET/SIREN
21110236300010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie, 2 place Jeanne d'Arc 11420 MOLANDIER // 04 68 60 61 66 // mairie@molandier.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Maire : Monsieur Olivier JULLIN
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Yoann SALIOU, gérant de PLURALITÉS (AMO de la commune)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
17 place des Sorbiers 31240 SAINT-JEAN // 0624691208 // yoann.saliou@gmail.com

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOLANDIER
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 28 février 2014, disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Molandier
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
 <p>Le secteur (cerclé de noir) se situe au cœur du bourg, en zone Ub du PLU</p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Occitanie a été adopté le 30 juin 2022.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT LAURAGAIS approuvé le 12 novembre 2018
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Adour Garonne approuvé en mars 2022 PCAET du PETR Lauragais adopté le 10 février 2020

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Non concerné, PLU approuvé en 2014
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

1^{ère} Modification Simplifiée du PLU

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

242 habitants en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2038,13			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	11,31	0,55	INCHANGEES	INCHANGES
zones 1 AU	4,74	0,23	INCHANGEES	INCHANGES
zones 2 AU	0	0	INCHANGEES	INCHANGES
zones A	1781,73	87,42	INCHANGEES	INCHANGES
zones N	240,35	11,79	INCHANGEES	INCHANGES
Total	2038,13	100	INCHANGEES	INCHANGES

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles de 70%

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objet de cette modification est de supprimer deux emplacements réservés mitoyens (parcelles B588, B590, B628 pour une surface totale d'environ 7 500 m²).

L'emplacement réservé n°1, instauré dans le cadre du PLU approuvé en février 2014, prévoyait l'extension d'équipements publics ainsi que la réalisation de stationnements à proximité immédiate du centre ancien, pour une surface totale de 5 252 m². Il s'avère que la commune n'a actuellement pas les capacités

financières pour réaliser à la fois l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé ainsi que la réalisation des aménagements projetés.

L'emplacement réservé n°2 prévoyait quant à lui la réalisation de logements sociaux en continuité immédiate de la bastide. Compte tenu de la superficie de l'emplacement réservé, il pourrait être réalisé une dizaine de logements pour assurer la faisabilité économique d'une opération à vocation sociale. Malheureusement, compte tenu du faible niveau d'équipement de la commune (absence de groupe scolaire, peu d'activités économiques, pas de commerces de proximité, absence de transport en commun cadencé), l'intervention d'un bailleur social sur la commune de Molandier est actuellement compliquée voire irréaliste.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Il s'agit d'autoriser des constructions sur un emplacement réservé initialement prévu pour la réalisation d'extension d'équipements publics et la réalisation de stationnement à proximité du centre ancien, pour une superficie de 5252 m². En revanche, le périmètre de la zone UB n'est pas modifié par la présente procédure.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Compte tenu des capacités constructibles actuelles de la zone UB (8 nouveaux logements potentiels par comblement de dents creuses ou divisions parcellaires et environ 10 logements sociaux possibles sur l'emplacement réservé n°2) et de la densité prévue par l'OAP « Centre-bourg » (15 logements par hectare, soit 12 logements sur l'emprise des deux emplacements réservés supprimés), la modification du PLU viendrait augmenter la densité de la zone UB de moins de 20%.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7301822 - GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (Directive Habitat) Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux « Piège et Collines du Lauragais »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection de l'église paroissiale classée Monument Historique
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I (« L'Hers ») ZNIEFF de type II (« Collines de la Piège »)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre-bourg de Molandier ainsi que le secteur concerné par la modification ne sont pas inclus dans le périmètre des sites NATURA 2000. Toutefois, le secteur de modification se situe à environ 600 mètres à l'est de la ZPS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et à 50 mètres au sud et en léger contrebas de la ZPS « Piège

			et Collines du Lauragais » dont il est séparé par la RD 624.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection de l'église paroissiale classée Monument Historique
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur se situe à environ 600 mètres à l'est de l'Hers et à 50 mètres au sud et en léger contrebas de la ZNIEFF de type II « Collines de la Piège » dont il est séparé par la RD 624.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le secteur concerné par la présente procédure de modification ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Elle porte sur des parcelles situées dans le tissu urbain existant et classées en zone Ub dans le PLU en vigueur (7 500 m²). Le secteur d'étude est actuellement concerné par deux emplacements réservés, portant sur la réalisation de logements sociaux et la réalisation d'équipements publics.

L'occupation du sol actuelle ne révèle pas de sensibilité particulière sur le plan écologique. Il s'agit d'une prairie non exploitée par l'agriculture (terrain enclavé, en jachère, difficilement exploitable pour l'agriculteur concerné). Le secteur est situé en dehors des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type I et II. Le secteur n'est pas concerné par les corridors écologiques, qu'ils soient identifiés par le SRCE Languedoc-Roussillon ou le SCoT du Pays Lauragais. Il n'est pas concerné par des risques naturels, notamment en ce qui concerne le risque d'inondation.

La pression anthropique liée à l'urbanisation prévue s'avère limitée, du fait du dimensionnement d'une éventuelle opération d'aménagement (une douzaine de logements maximum, soit quasiment un nombre équivalent prévu par l'actuel emplacement réservé portant sur la réalisation de logements sociaux) et du raccordement aux différents réseaux publics (assainissement collectif, eau potable, eaux pluviales). La commune est équipée d'une station d'épuration dont la capacité est de 200 équivalents / habitants ; la population actuellement raccordée est d'environ 120 habitants. Le raccordement d'une future opération d'aménagement ne viendrait pas compromettre les capacités épuratoires de la station. Les eaux pluviales de la future opération d'aménagement seront collectées et rejetées vers le réseau existant situé Passage Saint-Martin. Enfin, le secteur concerné par la modification simplifiée est desservi par le réseau d'eau potable et n'est pas de nature à compromettre la ressource en eau potable.

L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) doit permettre d'assurer une certaine qualité au futur projet (alignement du bâti sur rue, plantation d'arbres et de végétaux d'essences locales, création d'un cheminement piétonnier).

Par ailleurs, le règlement prescrit un minimum de 20% de surfaces non imperméabilisées et des stationnements éco-aménagés. Les clôtures seront constituées d'un grillage doublé d'une haie.

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
1 ^{er} novembre 2022	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Mise à disposition du dossier auprès du public pendant 30 jours minimum	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
<p>Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">   </div> <p>Olivier JULLIN</p>			

Renseignements à fournir par la collectivité publique pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée	Modification simplifiée du PLU de la commune de Molandier
----------------------------	--

Identification de la personne publique responsable

Commune de MOLANDIER, Mairie, 2 place Jeanne d'Arc 11420 MOLANDIER // 04 68 60 61 66 // mairie@molandier.fr

Maire : Monsieur Olivier JULLIN

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) communes concernée(s)

MOLANDIER

Nombre d'habitants concernés	242 habitants en 2019
------------------------------	------------------------------

Superficie du territoire concerné	19,84 km²
-----------------------------------	-----------------------------

Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non
--	------------

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

L'objet de cette modification est de **supprimer deux emplacements réservés mitoyens** (parcelles B588, B590, B628 pour une surface totale d'environ 7 500 m²).

L'emplacement réservé n°1, instauré dans le cadre du PLU approuvé en février 2014, prévoyait **l'extension d'équipements publics ainsi que la réalisation de stationnements** à proximité immédiate du centre ancien, pour une surface totale de 5 252 m². Il s'avère que la commune n'a actuellement pas les capacités financières pour réaliser à la fois l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé ainsi que la réalisation des aménagements projetés.

L'emplacement réservé n°2 prévoyait quant à lui la **réalisation de logements sociaux** en continuité immédiate de la bastide. Compte tenu de la superficie de l'emplacement réservé, il pourrait être réalisé une dizaine de logements pour assurer la faisabilité économique d'une opération à vocation sociale. Malheureusement, compte tenu du faible niveau d'équipement de la commune (absence de groupe scolaire, peu d'activités économiques, pas de commerces de proximité, absence de transport en commun cadencé), l'intervention d'un bailleur social sur la commune de Molandier est actuellement compliquée voire irréaliste.

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU ?

Le PADD, réalisé à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Garnaguès et de la Piège, affiche des orientations et objectifs communs :

- **Un objectif d'équilibre**
 - ✓ **Un habitat adapté aux besoins de la population**
- **Un objectif de développement**
 - ✓ **Le regroupement de l'urbanisation**
 - ✓ **Un renforcement de l'attractivité économique et de l'armature commerciale**
 - ✓ **Un renforcement du niveau d'équipement**
 - ✓ **Une maîtrise des déplacements**
- **Un objectif de qualité**
 - ✓ **La valorisation du tissu urbain**
 - ✓ **La préservation des espaces naturels**
 - ✓ **La préservation de l'espace agricole**

Consommation d'espaces

Combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (c'est-à-dire vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?

Le secteur faisant l'objet de la présente modification, d'une superficie d'environ 7 500 m², est classée en zone UB dans **le PLU en vigueur**, il est donc déjà ouvert à l'urbanisation. Le PLU en vigueur prévoyait des aménagements sur ce secteur, mixant des aménagements publics (espace publics, stationnements, extension d'équipements publics) et la réalisation de logements à vocation sociale (environ une dizaine).

Combien d'hectares le PLU envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?

Le secteur faisant l'objet de la présente modification est actuellement **une prairie** enclavée dans le tissu urbain existant (*voir photo ci-après*). Le secteur n'est actuellement pas exploité sur le plan agricole (terrain déclaré en jachère depuis plus de 6 ans) et ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan écologique.



<p>Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le PLU de Molandier ayant été approuvé en 2014, la consommation d'espaces sur la période 2003-2012 fait état de 1,19 hectares consommés, pour une densité moyenne de 2 390 m² par nouveau logement (soit 4 logements / ha). La modification du PLU sur le secteur concerné permettrait la réalisation d'une dizaine de logements minimum, à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation créée, soit une densité prévue de 15 logements / ha minimum, conformément aux prescriptions du SCoT en vigueur.</p>
<p>L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc.) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.</p>	<p>La réalisation d'une opération d'aménagement d'une dizaine de logements sur le secteur concerné par la présente modification permettrait d'assurer un développement réaliste et proportionné aux capacités techniques et financières de la commune. Compte tenu du projet initial de réaliser un programme de logements sociaux (Emplacement Réservé n°2), les perspectives de développement de la commune ne sont pas bouleversées par la présente procédure de modification.</p>
<p>Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.</p>	<p>Le tissu urbain constructible et densifiable du PLU en vigueur s'avère relativement faible, limitée aux seules zones UB et UBa et quasiment exclusivement possible par division parcellaire. Le potentiel de nouveaux logements en densification est estimé à 8 logements à terme, auquel il faut ajuster une dizaine de nouveaux logements dans le cadre de la suppression des deux emplacements réservés.</p>

Éléments sur le contexte réglementaire du PLU - Le projet est-il concerné par :

- les dispositions de la loi Montagne ?	Le territoire n'est pas soumis à la loi Montagne
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	Le SCoT du Lauragais approuvé le 12 novembre 2018
- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	SDAGE Adour Garonne approuvé en mars 2022
- un PDU ? Si oui lequel ?	Pas de PDU sur le territoire
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national ? Si oui, lequel	Pas de Parc Naturel Régional ou National sur le territoire
- un PCAET (plan climat air énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	PCAET du PETR Lauragais adopté le 10 février 2020

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire est couvert par un PLU approuvé le 28 février 2014 et n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (*PADD débattu avant le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*). Néanmoins, la suppression des deux emplacements réservés, et la libération du foncier constructible pour la réalisation potentielle d'une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat, **n'aura que peu d'impacts sur l'environnement** compte tenu de l'occupation du sol actuelle et de sa localisation dans le tissu urbain existant et à proximité immédiate du centre ancien de Molandier. De plus, ce secteur était prévu d'être aménagé dans le PLU en vigueur (aménagement d'équipements publics et réalisation de logements).

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).

**ZNIEFF (type I, type II)
(zone naturelle d'intérêt
écologique, faunistique et
floristique) / facteurs de
vulnérabilité/ sensibilité**

La commune de Molandier est concernée par une **ZNIEFF de type I (« L'Hers »)** qui reprend le tracé du cours d'eau et est élargi à sa ripisylve (*en vert sur la carte ci-après*). Le secteur faisant l'objet d'une modification (*délimité en rouge sur les cartes ci-après*) se situe à environ 650 mètres de l'Hers.

Le secteur concerné par la procédure de modification est raccordé au réseau public d'assainissement et les eaux pluviales de l'opération devront être infiltrées en priorité sur la parcelle : ainsi, les rejets seront limités dans le milieu naturel. Il est prévu un pourcentage minimum de non-imperméabilisation (*voir règlement écrit*) et les stationnements devront être éco-aménagés (*voir OAP*).



La commune est également concernée par une **ZNIEFF de type II (« Collines de la Piège »)** qui recouvre en grande partie le périmètre de la ZPS (*en vert sur la carte ci-après*). Le secteur concerné par la modification n'est pas inclus dans le périmètre de la ZNIEFF mais se situe à proximité (au plus près une cinquantaine de mètres). Néanmoins, les impacts d'une potentielle opération d'aménagement sur le secteur concerné seront limités pour les milieux naturels sensibles.



Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

La commune de Molandier est concernée par une **Zone de Protection Spéciale Natura 2000 (« Piège et Collines du Lauragais »)** qui couvre près de 80 % du territoire communal (*en orange sur la carte ci-après*). Néanmoins, le centre-bourg de Molandier ainsi que le secteur concerné par la modification ne sont pas inclus dans le périmètre de la ZPS (*voir cartes ci-après*).





Localisation du secteur concerné par la procédure de modification

La commune de Molandier est également concernée par la **ZPS FR7301822 - GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE** située à près de 600 mètres du secteur concerné par la modification.



Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

Non concerné.

ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

Non concerné.

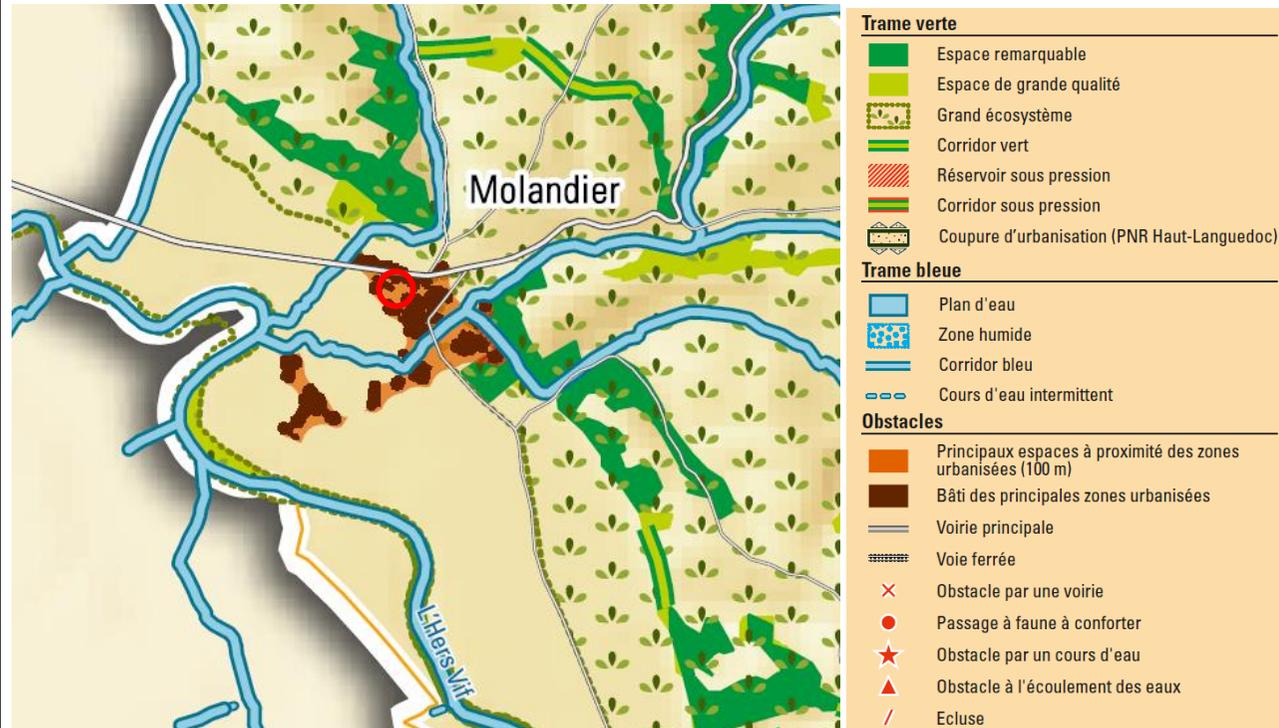
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

Le SRCE Languedoc-Roussillon identifie en réservoir de biodiversité quasiment le même territoire que la zone Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais ».



Le SCoT Lauragais reprend les éléments du SRCE en identifiant certains secteurs au titre de la Trame Verte et Bleue : réservoirs pour les espaces boisés les plus remarquables, corridors linéaires sur les principaux cours d'eau pour la trame

bleue et sur les cheminements potentiels entre boisements pour la trame verte, et grand écosystème (zone de divagation favorable pour la faune) englobant également les petits boisements et l'espace bocager. Néanmoins, les parcelles concernées par la modification simplifiée sont situées en dehors de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT et sont considérées comme un espace à proximité des zones déjà urbanisées (*voir plan ci-après*).



Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

Non concerné.

Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<i>Non concerné.</i>
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	En dehors des cours d'eau identifiés, dont l'Hers, aucune zone humide n'a été inventoriée à proximité immédiate du secteur faisant l'objet de la présente modification.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<i>Non concerné.</i>
Zones de répartition des eaux (ZRE)	La commune de Molandier est incluse dans la ZRE du Bassin Adour-Garonne .
Zones d'assainissement non collectif	Non concerné pour le secteur faisant l'objet de la procédure de modification.

Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques...) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

La commune n'est soumise à **aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)**. Sont toutefois recensés sur la commune des risques de crue liées à l'Hers. Néanmoins, le secteur faisant l'objet de la modification n'est pas directement soumis à un risque d'inondation.



Localisation de la zone inondable et du secteur faisant l'objet de la présente modification

Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

Les **eaux pluviales d'une éventuelle opération d'aménagement** seront gérées en priorité à la parcelle. Ensuite, elles seront collectées et rejetées vers le réseau existant situé Passage Saint-Martin.

Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<i>Non concerné.</i>
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc.) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<i>Non concerné.</i>
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<i>Non concerné.</i>
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<i>Non concerné.</i>

Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Périmètre de protection de l'église paroissiale classée Monument Historique	
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Imperméabilisation des sols liée aux nouvelles constructions et aménagement de voirie (mais coefficient minimum de surface non imperméabilisée, gabarit limité de la voie de desserte principale, optimisation des voiries de desserte pour les futurs logements) 2. Rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (rétention privilégiée à la parcelle en l'absence de bassin de rétention à l'échelle de l'opération d'aménagement) 3. Risque de pollution lié aux stationnements des véhicules 	

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Le secteur faisant l'objet de la présente modification est classé en zone UB dans le PLU en vigueur, il est donc déjà ouvert à l'urbanisation.</p> <p>Le secteur est actuellement une prairie enclavée dans le tissu urbain existant (<i>voir photo ci-après</i>). Le secteur n'est actuellement pas exploité sur le plan agricole (terrain déclaré en jachère depuis plus de 6 ans) et ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan écologique.</p>
--	---


Natura 2000

Le secteur concerné par la modification n'est pas inclus dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais » (*voir carte ci-après*). Au plus près, le secteur se situe à 50 mètres au sud et en léger contrebas de la ZPS « Piège et Collines du Lauragais » dont il est séparé par la RD 624. Son urbanisation n'aura pas d'impact sur le site.

Le site Natura 2000 FR7301822 - GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (Directive Habitat) se situe à près de 600 mètres à l'ouest du secteur concerné par la modification. Néanmoins, l'urbanisation du secteur, notamment raccordable au réseau public d'assainissement, n'aura pas d'impact sur le site.

ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)

Non concerné.

<p>Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue</p>	<p>Les parcelles concernées par la modification simplifiée sont situées en dehors de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT et le SRCE et sont considérées comme un espace à proximité des zones déjà urbanisées (<i>voir plan ci-après</i>).</p>  <p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Espace remarquable ■ Espace de grande qualité Grand écosystème ▬ Corridor vert Réservoir sous pression Corridor sous pression Coupure d'urbanisation (PNR Haut-Languedoc) <p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Plan d'eau Zone humide ▬ Corridor bleu - - - Cours d'eau intermittent <p>Obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> Principaux espaces à proximité des zones urbanisées (100 m) Bâti des principales zones urbanisées ▬ Voirie principale Voie ferrée × Obstacle par une voirie ● Passage à faune à conforter ★ Obstacle par un cours d'eau ▲ Obstacle à l'écoulement des eaux / Ecluse
<p>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>
<p>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>
<p>Zones humides</p>	<p>L'urbanisation des parcelles concernées par la modification n'aura pas d'impact sur les zones humides.</p>

Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	<i>Non concerné.</i>
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	Le secteur concerné est desservi par le réseau d'eau potable et n'est pas de nature à compromettre la ressource en eau potable (environ une dizaine de nouveaux logements maximum peut être réalisée sur l'emprise des deux emplacements réservés prévus initialement par le PLU).
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	La commune est équipée d'une station d'épuration dont la capacité est de 200 équivalents / habitants ; la population actuellement raccordée est d'environ 120 habitants. Le raccordement d'une future opération d'aménagement (une dizaine de nouveaux logements, soit une 20 à 30 nouveaux habitants maximum) ne viendra pas compromettre les capacités épuratoires de la station.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	La pression anthropique liée à l'urbanisation prévue de ce secteur s'avère limitée, du fait du dimensionnement d'une éventuelle opération d'aménagement (environ une dizaine de logements maximum) et du raccordement aux différents réseaux publics (assainissement collectif, eau potable, eaux pluviales).
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	<i>Non concerné.</i>
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	<i>Non concerné.</i>
Sites classés, sites inscrits	<i>Non concerné.</i>
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	<i>Non concerné.</i>
ZPPAUP ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	<i>Non concerné.</i>

Les perspectives paysagères	Le secteur faisant l'objet de la présence modification se situe en zone UB, dans le périmètre de protection de l'église paroissiale classée Monument Historique . Ainsi, tout projet d'aménagement sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France . Afin de maîtriser la qualité des futures constructions, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été élaborée sur le secteur permettant de s'assurer de la qualité d'une opération d'aménagement d'ensemble (alignement du bâti sur rue, moindre imperméabilisation, plantation d'arbres et d'essences locales, etc.). L'OAP permettra de s'assurer d'une certaine qualité du futur projet.
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	<i>Non concerné.</i>
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc.)	L'OAP prévoit la création d'un cheminement piétonnier. Le règlement prescrit un minimum de 20% de surface non imperméabilisée et des stationnements éco-aménagés. Les clôtures seront constituées d'un grillage doublé d'une haie.
Autres enjeux	<i>Néant</i>